

Critères d'intérêt communautaire

Développement économique : TOURISME

Réalisation d'aménagements et d'équipements d'utilité communautaire dans le cadre d'une politique de développement touristique. L'utilité communautaire sera déterminée au cas par cas en fonction des projets et au regard de critères déterminés

critères

- 1- Projet conçu dans le cadre d'un programme d'équipement de l'ensemble de l'espace communautaire prévu dans le schéma directeur ou ayant fait l'objet d'études techniques et financières décidées par la Communauté.
- 2- Equipements touristiques structurants que l'on ne retrouve ou ne retrouvera pas dans toutes les communes de la Communauté
- 3- Impact économique obligatoire du projet sur l'économie local
- 4- Actions prévues dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement, de développement, d'accueil et de promotion :
 - dépliant touristique
 - signalétique touristique
 - plan de développement de la randonnée
 - etc...

4 critères sur 4 doivent être réunis pour caractériser un projet d'intérêt communautaire.

Equipements sociaux, culturels, sportifs, de loisirs et parascolaire d'utilité communautaire

Construction, entretien et rénovation de ces équipements dont l'utilité communautaire sera acceptée au cas par cas selon des critères définis

critères

- 1- Projet conçu dans le cadre d'un programme d'équipement de l'ensemble de l'espace communautaire prévu dans le schéma directeur ou ayant fait l'objet d'études techniques et financières décidées par la Communauté.
- 2 - Equipements culturels, sportifs, de loisirs et parascolaires dont l'utilisation dépasse le cadre communal
- 3 - Gestion de l'équipement : Communautaire ou déléguée à l'initiative de la Communauté
- 4 - Fonctionnement :
 - un tarif unique pour tout l'espace communautaire sauf si gratuité de l'équipement
 - Fonctionnement annuel

4 critères sur 4 doivent être réunis pour caractériser un projet d'intérêt communautaire.

Fait à Langeac le 31 Mars 2005

Guy VISSAC